



DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance à la Mairie du lieu de naissance.

Pièces à fournir :

1. le livret de famille pour inscrire l'enfant
2. le certificat établi par le médecin ou la Sage-femme
3. une pièce d'identité

Code Civil : Articles 55 à 59

ECVFOR027 V01
